


Japon

Japon : le système de retraite en 2008

Le système public de retraite repose sur deux piliers, à savoir un régime de base à taux uniforme et un régime lié à la rémunération (retraite des salariés).

Indicateurs essentiels

		Japon	OCDE
Salaire moyen	JPY (en millions)	5.00	4.20
	USD	48 400	40 600
Dépenses publiques au titre des retraites	en % du PIB	9.8	7.0
Espérance de vie	à la naissance	82.6	78.9
	à 65 ans	85.7	83.1
Population de plus de 65 ans	en % de la population d'âge actif	35.5	23.6

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932548998>

Conditions d'ouverture des droits

La pension vieillesse de base est versée à partir de 65 ans pour un minimum de 25 années de cotisations. La pension de base à taux plein nécessite 40 années de cotisations ; pour des durées plus courtes ou plus longues, la prestation est ajustée *pro rata temporis*.

La pension liée à la rémunération est versée en sus de la pension de base, avec un minimum d'un mois de cotisation, sous réserve que le bénéficiaire ait droit à la pension de base. L'âge de la retraite est progressivement relevé de 60 à 65 ans (entre 2001 et 2013 pour les hommes et entre 2006 et 2018 pour les femmes) pour la composante forfaitaire et de 60 à 65 ans pour les hommes en 2025 et pour les femmes en 2030 pour la composante liée à la rémunération. La composante du régime de retraite des salariés liée à la rémunération est révisée pour les durées de cotisation plus courtes ou plus longues.

Calcul des prestations

Régime de base

Pour 2008, la pension de base à taux plein était de 792 100 JPY par an, soit 15.8 % du salaire moyen. La valeur de la pension de base est indexée sur les prix.

Aide sociale

La sécurité des revenus des retraités est également assurée par l'aide sociale. Les personnes âgées sont couvertes par le système universel d'aide sociale. Le montant de l'aide accordée aux personnes vivant seules à Tokyo et âgées de 60 à 69 ans était de 969 810 JPY par an en 2008 (soit 19 % du salaire moyen) hors allocation logement et autres prestations pertinentes.

Régime lié à la rémunération

Le régime de retraite des salariés comporte une composante forfaitaire et une autre beaucoup plus importante liée à la rémunération. Le taux d'acquisition des droits représentait, jusqu'à l'exercice 2002, 0.75 % du salaire sans les primes. Depuis l'exercice 2003, les primes sont incluses dans l'assiette des pensions. Avec l'élargissement

de l'assiette de calcul de la retraite, le taux d'acquisition a été ramené à 0.5481 % du salaire (primes incluses).

Les rémunérations passées sont revalorisées en fonction de l'évolution du salaire net moyen à l'échelle nationale.

Le salaire soumis à cotisations est plafonné à 620 000 JPY par mois, soit 149 % du salaire moyen.

La prestation forfaitaire dépend de l'année de naissance. En 2008, elle s'échelonnait entre 1 676 JPY et 3 143 JPY par mois de cotisation. Elle n'est versée qu'aux retraités de 62 à 64 ans et sera progressivement supprimée d'ici à 2013 pour les hommes.

Les retraites des salariés mises en paiement sont indexées sur les prix.

Externalisation

Les employeurs qui comptent au moins 1 000 salariés peuvent « externaliser » une partie des retraites liées à la rémunération (part de substitution) s'ils couvrent eux-mêmes leurs salariés ; environ 15 % des salariés participent à ce type de régimes. L'externalisation nécessite que les employeurs offrent au moins 150 % (110 % avant 2005) de la prestation qu'aurait servie le régime public lié à la rémunération. Le calcul de la retraite requise pour l'externalisation est basé sur le salaire nominal moyen sur la durée de la vie active. L'indexation des retraites mises en paiement et la revalorisation des salaires antérieurs sont financées par l'État.

Le taux de cotisation des régimes externalisés est déterminé par l'État en fonction de la composition par âge de l'effectif salarié considéré ainsi que de l'hypothèse actuarielle. Jusqu'en 1996, en revanche, le taux était uniforme pour tous les régimes. Depuis 2005, il s'échelonne entre 2.4 % et 5 % de la rémunération totale.

Depuis 2001, l'État encourage aussi la création de régimes de retraite à cotisations définies et de régimes de retraite professionnels à prestations définies, ce qui a conduit à la dissolution de plusieurs fonds de pension de salariés.

Variantes de carrière

Retraite anticipée

Jusqu'en 2001, on pouvait bénéficier à 60 ans d'une pension « spéciale » salariés. Celle-ci est progressivement supprimée et il ne sera plus possible de bénéficier d'une retraite à taux plein avant 65 ans.

Une retraite anticipée à taux réduit est possible aussi bien dans le régime de base que dans celui qui est lié à la rémunération. La pension est réduite de 0.5 % par mois d'anticipation, c'est-à-dire 6 % par an. Les intéressés peuvent liquider la composante forfaitaire de la pension des salariés entre 60 et 65 ans. Les pensions mises en paiement sont indexées sur le salaire moyen net jusqu'à 65 ans et sur les prix après 65 ans.

Retraite différée

Il est possible de différer la liquidation de la pension de base et de celle qui est liée à la rémunération. La prestation est alors majorée de 0.7 % par mois, c'est-à-dire 8.4 % par an. L'intéressé continue d'acquérir des droits à pension pour chaque année de cotisation au-delà de 65 ans.

Depuis 2006, il est possible de cumuler un travail et une pension après 65 ans à condition que le revenu total (salaire et pension) n'excède pas 480 000 JPY. Au-delà de cette limite, la moitié de l'excédent sera retranchée de la pension à taux plein liée à la rémunération, mais la pension de base sera versée intégralement. Depuis avril 2007, la réduction s'applique aussi aux actifs de plus de 70 ans, mais ils n'ont pas de cotisations à payer.

Enfants

Les périodes d'interruption d'une activité rémunérée pour s'occuper des enfants sont validées dans le régime lié à la rémunération. Depuis 2005, la durée maximum prise en compte a été portée de un à trois ans. Si d'autres enfants naissent pendant ce congé, la durée en est prolongée jusqu'au 3^e anniversaire du dernier né. Pendant cette période, les cotisations sont considérées comme intégralement acquittées sur le salaire perçu juste avant le congé et la totalité de la période d'exonération est validée pour le calcul des prestations et des conditions d'ouverture des droits. Si des parents travaillent à temps partiel pour s'occuper de leurs enfants, la cotisation sera assise sur leur rémunération actuelle, mais les prestations de retraite seront calculées sur la base de leur dernier salaire à temps plein.

Si une personne ne reprend pas d'activité rémunérée au bout de trois ans et si son revenu baisse, la règle énoncée ci-dessous pour le chômage s'applique également.

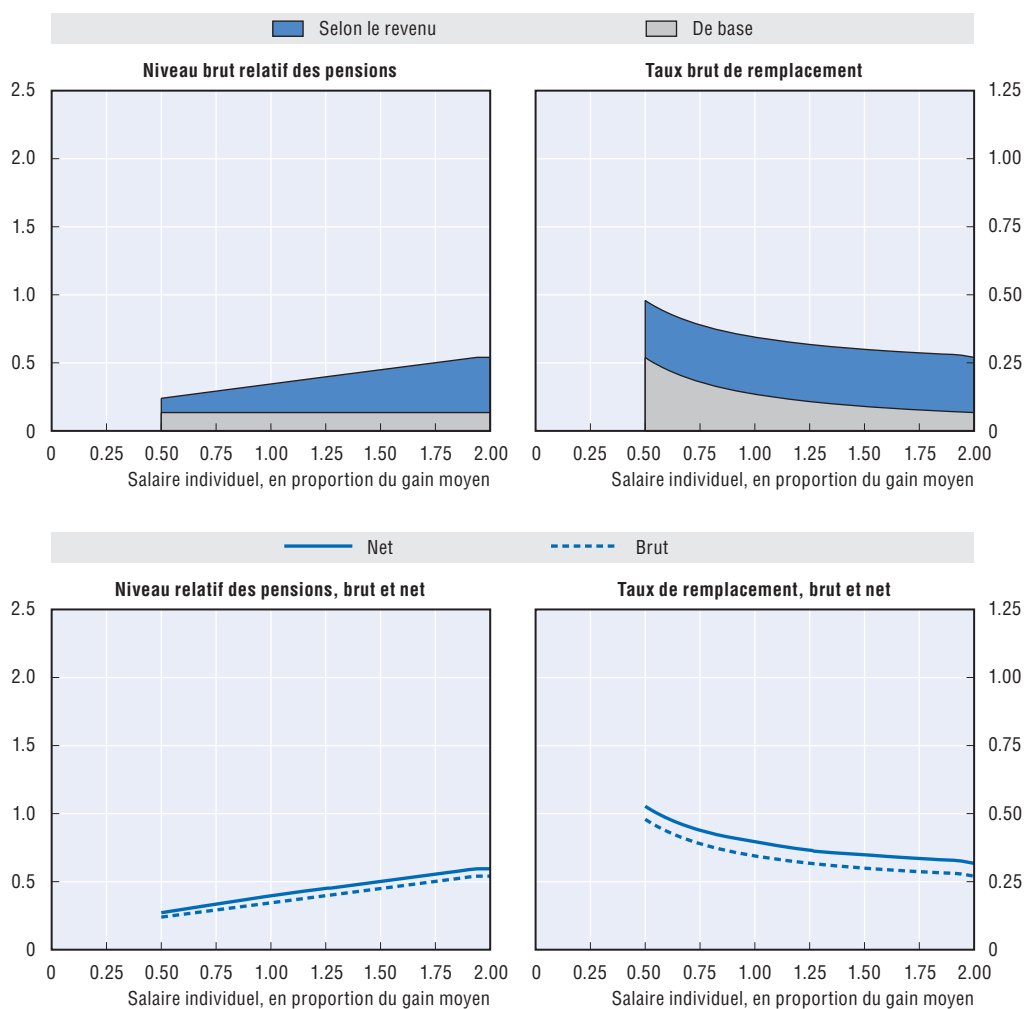
Chômage

Les personnes qui perdent leur emploi ou dont le revenu est inférieur à un certain seuil n'ont pas à cotiser au régime lié à la rémunération, mais elles sont tenues de cotiser au régime de base. Un chômeur peut être dispensé de payer un quart, la moitié, les trois quarts ou la totalité de ses cotisations en fonction des revenus du ménage. Une personne seule dont le revenu était inférieur à 570 000 EUR l'année précédente est exonérée de toute cotisation. Les personnes dont le revenu est inférieur à 930 000 JPY, 1 410 000 JPY et 1 890 000 JPY ne paient qu'un quart, la moitié et les trois quarts des cotisations, respectivement.


Les périodes d'exonération totale donnent droit à un tiers (la moitié depuis avril 2009) de la pension de base, contre la moitié (cinq huitièmes depuis avril 2009) pour celles durant lesquelles l'intéressé ne paie qu'un quart des cotisations. Les personnes dispensées de la moitié de la cotisation touchent deux tiers (trois quarts depuis 2009) de la pension de base et celles qui en acquittent les trois quarts les cinq sixièmes (sept huitièmes depuis avril 2009). Pour fixer les conditions d'ouverture des droits, on considère que l'intéressé a versé la totalité des cotisations au cours de la période d'exonération.

Il est possible de verser des cotisations ultérieurement pour obtenir une pension plus élevée après le départ en retraite.

Résultats de la modélisation des retraites : Japon



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	31.9	24.0	29.2	34.5	44.9	54.1
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	36.8	27.2	33.5	39.7	50.2	59.5
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	36.3	47.9	38.9	34.5	30.0	27.0
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	41.4	52.7	43.9	39.7	34.9	31.7
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	6.1	8.1	6.6	5.8	5.1	4.6
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	7.4	9.7	7.9	7.0	6.1	5.5
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	5.6	7.3	6.0	5.4	4.5	4.0
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	6.8	8.8	7.2	6.4	5.4	4.8

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932548219>



Extrait de :

Pensions at a Glance 2011

Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Japon », dans *Pensions at a Glance 2011 : Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-63-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.